

besoin du secours divin qu'à l'époque où le grand Dominique leva l'étendard du Rosaire de Marie afin de guérir les maux de son époque. Ce grand saint, éclairé par la lumière céleste, entrevit clairement que, pour son siècle, aucun remède ne serait plus efficace que celui qui ramènerait les hommes à Jésus-Christ *la voir, la vérité et la vie*, et les pousserait à réclamer le patronage de cette Vierge, à qui il est donné de *détruire toutes les hérésies*.

Le Saint Rosaire a été composé de telle manière par saint Dominique, que les mystères de notre salut y sont rappelés dans leur ordre, et cette méditation est comme enlacée par la récitation de la Salutation angélique, et par l'invocation de Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous, qui cherchons un remède à des maux semblables, Nous avons le droit de croire qu'en Nous servant de la même prière qui a servi à saint Dominique pour faire tant de bien au monde catholique, Nous pourrons voir diminuer les maux dont souffre notre époque.

Aussi nous engageons de toutes nos forces les chrétiens à s'appliquer, soit en public, soit en particulier et au sein de leur famille, à réciter sans jamais se lasser, le Rosaire; nous voulons que le mois d'octobre de cette année soit consacré entièrement à Notre-Dame du Rosaire. Nous décrétons et ordonnons que dans tout le monde catholique, pendant cette année, on honore solennellement, avec une piété et une pompe particulières, la Reine du Saint Rosaire; que depuis le premier jour du mois d'octobre prochain, jusqu'au second jour du mois de novembre suivant, dans toutes les paroisses, et, si les évêques le jugent opportun et utile, dans toutes les autres églises ou chapelles dédiées à la sainte Vierge, on récite cinq dizaines du Rosaire ou chapelet, en y ajoutant des litanies de la Vierge.

Nous désirons que le peuple qui viendra prendre part à ces exercices de piété, assiste en même temps au saint sacrifice de la messe ou à un salut du Très Saint-Sacrement. Nous approuvons de grand cœur que les confréries du Saint-Rosaire fassent, conformément aux anciens usages, des processions solennelles à travers les villes, afin de glorifier publiquement la religion. Cependant si, à cause des malheurs des temps, dans certains lieux, cet exercice public de la religion n'était pas possible, qu'on le remplace par une visite plus assidue aux églises, et qu'on fasse éclater la ferveur de la piété par une pratique plus fervente encore des vertus chrétiennes.

En faveur de ceux qui feront ce que Nous avons prescrit, il Nous plaît d'ouvrir les célestes trésors de l'Eglise; pour qu'ils y puisent à la fois un encouragement et une récompense de leur piété. A tous ceux donc qui, dans le temps fixé, auront assisté à l'exercice de la récitation publique du Rosaire et des Litanies, et auront prié à nos intentions, Nous concédons une indulgence de sept années et sept quarantaines, qu'il pourront gagner chaque fois. Nous voulons également faire jouir de cette faveur ceux